

## ***DEVENIR MEMBRE DE CONCERTATION HORIZON :***

1. Adhérer à la vision, la mission, et les objectifs de l'organisme
2. Correspondre aux exigences des articles 5 & 6 des règlements généraux
3. Compléter et transmettre le formulaire d'adhésion

### **Vision**

L'impact souhaité à long terme de nos actions concertées sur la réduction durable des inégalités sociales est donc au cœur de notre mission.

### **Mission**

Accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorisent l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les 5 MRC participantes (Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges) et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés.

### **Objectifs de Concertation Horizon:**

- Assurer la **mobilisation et la concertation** des acteurs-clés régionaux et territoriaux en soutien au développement social et à la réussite éducative afin de développer une vision commune et partagée des défis et des enjeux dans le but de répondre aux besoins des communautés.
- Favoriser **l'échange d'expertises** et outiller les acteurs impliqués afin de rendre encore plus efficientes les actions en développement social et réussite éducative.
- **Bonifier et soutenir les démarches** en soutien au **développement social** et à la réussite éducative des territoires de MRC et ce dans le respect de leurs particularités et dynamiques respectives de manière à faire progresser les interventions en réponse aux besoins formulés.
- Favoriser la **cohérence régionale** du travail des territoires de MRC et des acteurs sectoriels en vue de susciter sa transversalité et son intégration
- Maintenir une **veille stratégique** concernant l'évolution du développement social et de la réussite éducative au niveau local (municipalités), territorial (MRC), régional (région administrative) et national (province).

## Article 5 : DÉFINITION ET CATÉGORIES DE MEMBRES

### Définition

Constituent les membres de l'organisme les personnes issues ou représentantes, de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociales, d'organismes publics, parapublics ou gouvernementaux, du milieu politique, des organisations philanthropiques, et des regroupements locaux en lien avec les objets et la mission de la société, qu'il soit à caractère local ou à caractère régional, préoccupés par le développement social de toute la population de la Montérégie.

### Peuvent être membre :

#### ➤ **Regroupement local**

Le regroupement local réunit et permet la concertation des individus ou des personnes issues notamment : d'organismes, de groupes communautaires, de organismes publics, parapublics et d'entreprises privées, du milieu politique et de tout autre milieu préoccupé par le développement social, et ce, à l'échelle des territoires de chaque MRC. Il définit les besoins et les priorités de développement des communautés locales.

#### ➤ **Organisme communautaire**

Pour être considéré comme un organisme communautaire, un organisme doit absolument répondre aux quatre critères suivants<sup>1</sup> :

1. Être un organisme à but non lucratif;
2. Être enraciné dans la communauté;
3. Entretenir une vie associative et démocratique;
4. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

#### ➤ **Entreprise d'économie sociale**

Toute entreprise d'économie sociale, tel que définit par le Chantier de l'Économie Sociale

#### ➤ **Organisme public, parapublic ou gouvernemental**

Entité financée par le gouvernement pour offrir des services publics et qui peut avoir son propre conseil d'administration.

#### ➤ **Milieux politiques**

Représentants élus ou officiers d'une organisation politique : bureaux de députés, MRC, conseils municipaux, commissions scolaires, etc.

#### ➤ **Organisations philanthropiques**

Personne morale fondée dans le but redistribuer leur capital et/ou ses intérêts dans des causes liées au développement social.

## Article 6 MEMBRES

Toute personne visée par l'article 5 et intéressée par les buts et activités de l'organisme peut devenir **membre** en se conformant aux conditions suivantes :

- Avoir 18 ans et plus;
- Être résidente de la Montérégie;
- Accepter d'œuvrer et de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l'organisme;
- Satisfaire à toute autre condition que peut décréter le Conseil d'administration par voie de règlement.

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de l'organisme, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.

Un registre des membres est conservé au siège social de la société. Toute personne — sous réserve des catégories de membres — doit compléter le formulaire d'adhésion pour signifier son intérêt à devenir membre de la société. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de membership.

## FORMULAIRE ADHÉSION CONCERTATION HORIZON 2020

Nom de l'organisme membre : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Nom de la personne déléguée : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'organisme membre : \_\_\_\_\_

Téléphone travail \_\_\_\_\_

Téléphone cellulaire \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

### Communication web

Site web \_\_\_\_\_

Page Facebook \_\_\_\_\_

Twitter \_\_\_\_\_

Instagram \_\_\_\_\_

Signature de la personne déléguée : \_\_\_\_\_

Transmettre le formulaire complété à [direction@concertationhorizon.ca](mailto:direction@concertationhorizon.ca)